

Dénomination : SOVEC

n° de gestion : 1961B00054

n° d'identification : 061 500 542

n° de dépôt : A2012/003802

Date du dépôt : 24/04/2012

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du
09/01/2012



1012909



1012909

TRIBUNAL de COMMERCE

Déposé au GREFFE le :

24 AVR. 2012

CABINET YVES COVIAUX

Sous le N° : 2402 Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros

Siège social : 20 Rue Fernand Pelloutier

38130 ECHIROLLES

060 501 236 RCS GRENOBLE

**PROCES-VERBAL DES
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 9 JANVIER 2012**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

L'an deux mille douze

Le 9 janvier,

Le soussigné Alain BOUILLOT, agissant en qualité de cogérant de la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 061 500 542 RCS GRENOBLE,

Associée unique de la société CABINET YVES COVIAUX,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société par la société SOVEC,
- Délégation de pouvoirs au gérant à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

La société SOVEC, associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de la société CABINET YVES COVIAUX par la société SOVEC.

L'associée unique donne pouvoir à la gérance, à l'effet de signer le projet de fusion de la Société avec la société SOVEC.



DEUXIEME DECISION

L'associée unique constate qu'en application des articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, la Société se trouvera dissoute et liquidée du seul fait de la réalisation de la fusion ou, le cas échéant, de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOVEC, convoquée par un mandataire désigné en justice, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 précité.

L'associée unique confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet :

- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives aux opérations de fusion et de dissolution de la Société,
- de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SOVEC

Représentée par A .BOUILLOT



La gérance

M.PACCOUD



CABINET YVES COVIAUX
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 20 Rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES
060 501 236 RCS GRENOBLE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



**PROCES-VERBAL DES
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 9 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze

Le 9 janvier,

Le soussigné Alain BOUILLOT, agissant en qualité de cogérant de la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 061 500 542 RCS GRENOBLE,

Associée unique de la société CABINET YVES COVIAUX,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société par la société SOVEC,
- Délégation de pouvoirs au gérant à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

La société SOVEC, associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de la société CABINET YVES COVIAUX par la société SOVEC.

L'associée unique donne pouvoir à la gérance, à l'effet de signer le projet de fusion de la Société avec la société SOVEC.



DEUXIEME DECISION

L'associée unique constate qu'en application des articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, la Société se trouvera dissoute et liquidée du seul fait de la réalisation de la fusion ou, le cas échéant, de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOVEC, convoquée par un mandataire désigné en justice, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 précité.

L'associée unique confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet :

- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives aux opérations de fusion et de dissolution de la Société,
- de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

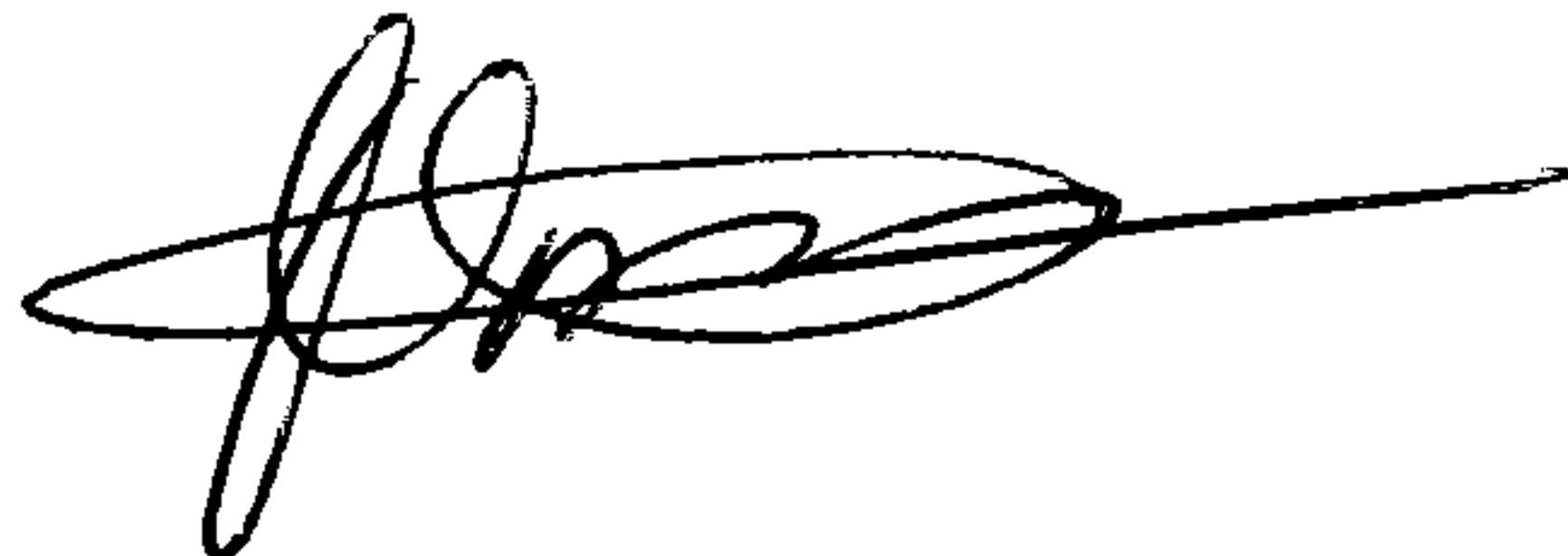
SOVEC

Représentée par A .BOUILLOT



La gérance

M.PACCOUD



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....**GRENOBLE**

SOCIETE JURIDIQUE D'ETUDE ET DE
CONSEILS SOJEC
20 Rue Fernand Pelloutier BP 276
384333 ECHIROLLES CEDEX

Nos références : n° de dépôt : **A2012/000464**
n° de gestion : **1961B00054**
n° SIREN : **061 500 542 RCS Grenoble**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 16/01/2012 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOVEC - Société à responsabilité limitée
20 rue Fernand Pelloutier 38130 Echirolles -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
projet du 10/01/2012 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
Projet de fusion du 10/01/2012

Fait à Grenoble, le 24/01/2012

Le Greffier

